



Procès-Verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2023, les membres du conseil municipal de DIZIMIEU se sont réunis en session ordinaire en mairie le 19 décembre à 20 heures 06 sous la présidence Monsieur NGUYEN Luc, Maire

PRÉSENTS : FAGAY Anne-Marie, FOURCAUD Quentin, FRAVAL Déborah, HUCHARD Nathalie, LAPORTE Pierre-Emmanuel, NGUYEN Luc, POUILLEY Yannick, THOLLET Philippe,

POUVOIRS : ALLABAL Marjorie à THOLLET Philippe, FORST Michel à POUILLEY Yannick, FONTENIER Benoît à FOURCAUD Quentin, BALLEST Laurent à LAPORTE Pierre-Emmanuel

EXCUSES : LECRAZ Axel

SECRETAIRE DE SEANCE : POUILLEY Yannick

Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour suite à une demande de dernière minute.

La demande de baisse de temps de travail d'un agent technique sera délibérée lors de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire rend compte d'une décision budgétaire prise ce jour afin de transférer des crédits de chapitre à chapitre pour permettre de payer des mises en demeures reçues cette semaine.

Les rappels datent de 2011 et de 2018 qui correspondent à des frais de scolarité sur la commune de Crémieu, lors d'acceptation de demande de dérogation et des attributions destinées à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section e fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget des de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un crédit d'investissement ouvert à hauteur de 689 634.93 – 33 176 (remboursement du capital des emprunts) /4 = 164 114 € repart de la manière suivante :

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 164 114 €
- Article 231 : Immobilisation corporelle en cours : 164 114 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget selon les modalités décrites ci-

dessus.

Abstention : 1

Pour : 11

ENS ACTIONS 2024

M. le Maire rappelle la délibération du 13 septembre 2011 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site de la carrière des Lemps au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 23 décembre 2011.

Selon la notice de gestion, les principales actions prévues en 2024 sont les suivantes :

- TU1 : Travaux de fermetures des accès créés par les utilisateurs d'engins motorisés,
- TE2 : Entretien des pelouses sèches par broyage,
- PI2 : Favoriser la découverte du site à la population locale (sortie encadrée),
- SE1 : Suivi de la nidification du Grand-Duc,
- SE5 : Suivi de la population d'amphibiens,
- SE6 : Suivi naturaliste permanent,
- AD2 : Assurer le suivi technique, administratif et financier de l'ENS.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

sollicite une subvention du Conseil départemental pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible de la carrière des Lemps tel que précisé sur les documents joints :

- descriptif des travaux
- devis détaillé du prestataire
- planning de réalisation
- plan de financement

charge M. le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMUNAUX

Les contrats des baux communaux arrivant à échéance le 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le renouvellement à la location de terrains communaux par un contrat de louage de choses d'une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2024 et charge Monsieur le Maire de signer les contrats avec les locataires suivants :

M. CARTET Christophe,
M. MONTGINOUX Bruno,
A.C.C.A,
M. BUTTIN Patrick,
M. MARTINET André,
M. SATTLER Pierre,
Mr BOCHET Michel,
M. FOURCAUD Quentin,
M. PUJOL Florent.

Ces contrats seront consentis moyennant le prix du fermage 2023, appliqué sur la location 2024. Une révision sera effectuée à chaque échéance, au 1er janvier, suivant l'indice des fermages en vigueur.

Contre : 1

Abstention : 2

Pour : 9

GARDERIE : AUGMENTATION DE L'AMPLITUDE HORAIRE

Considérant la demande de certains parents qui ont des difficultés, du fait des horaires actuelles de la garderie, à respecter leurs horaires d'arrivées au travail le matin,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la garderie du matin à 7h15 au lieu de 7h30.

L'ATSEM étant déjà en poste à 7h15, aucune modification d'emploi de temps ou d'augmentation d'horaires ne sera faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition énoncée,
- Dit de mettre en application à partir du 8 janvier 2024.

CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 1

BASSE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Le Maire expose au conseil municipal la demande d'un agent technique faite le 18 décembre 2023, souhaitant baisser la durée de son temps de travail de 17h00 par semaine à 14h00 par semaine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (14h00 par semaine) d'agent technique

Abstention : 5

Pour : 7

Questions diverses :

La délibération concernant la création d'une classe de TPS n'a pas pu être présentée ce jour. Le projet étant très important, le dossier doit être finalisé pour la présentation au vote du conseil municipal. Le but de cette création de classe de TPS est de pouvoir conserver le nombre de classe actuel.

Les bennes à verres ont augmenté + 1 benne à cartons au cimetière.

Fin de séance 21h05

Le Secrétaire de séance,

Le Maire



